



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/94 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L. 5211-10 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président ;

VU l'arrêté du Président n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, notamment pour la création des régies comptables et l'autorisation des actes afférents ;

VU la décision du président n° D2017/81 en date du 6 juillet 2017 portant création d'une régie d'avances au conservatoire de musique d'Issy-les-Moulineaux;

VU la demande du comptable assignataire de créer un compte de dépôt de fonds dédié à la régie ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine pour la régie

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220708-D2022-94-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

d'avances pour le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des activités du conservatoire.

ARTICLE 2 : Il est précisé que les dépenses effectuées par la régie sont payées en numéraire ou par carte bancaire.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision n° D2017/81 en date du 6 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon,
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 8 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC
Vice-présidente chargée des finances
Maire de Ville-d'Avray

